



VINGT-HUITIÈME RAPPORT DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1970 (2011)

Table des matières

RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....	2
I. INTRODUCTION.....	7
II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION	7
i) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau.....	8
a. Donner un rôle plus actif aux victimes, aux témoins et aux communautés touchées	8
b. Renforcer la coopération avec les autorités libyennes	10
c. Explorer de nouvelles voies afin d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales ..	11
d. Garantir la répartition efficace des ressources	13
ii) Avancement des enquêtes	13
a. Violences commises en 2011	14
b. Crimes commis dans des centres de détention	15
c. Crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020	16
d. Crimes visant des migrants	18
III. AVANCEMENT DES TRAVAUX ET OBSTACLES À SURMONTER	21
i) Principaux obstacles	24
IV. PERSPECTIVES D'AVENIR — Évolution du plan d'action en vue de la clôture de la phase d'enquête dans la situation en Libye.....	25
i) Bilan : progrès accomplis et nécessité de clore la phase d'enquête.....	25
ii) Mesures proposées dans le cadre du plan d'action en vue de la clôture de la phase d'enquête.....	26
CONCLUSION	30



RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport du Bureau du Procureur est le 28^e depuis que le Conseil de sécurité a déferé la situation en Libye au Procureur de la Cour pénale internationale (la « CPI » ou la « Cour »), en application de sa résolution 1970 (2011).

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Bureau du Procureur (le « Bureau ») a continué de mettre en œuvre sa nouvelle stratégie relative à la situation en Libye, initialement exposée dans le vingt-troisième rapport du Procureur de la CPI au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (rapport d'avril 2022). La mise en œuvre de cette stratégie est désormais axée sur la réalisation du plan d'action visant à clôturer la phase d'enquête des activités du Bureau d'ici la fin de 2025 et à entamer la phase judiciaire de ses travaux, comme indiqué dans son dernier rapport (rapport de mai 2024).

Le présent rapport fait état des progrès accomplis par l'équipe unifiée chargée d'enquêter sur la situation en Libye (l'« Équipe ») depuis mai 2024 dans les quatre principaux axes d'enquête prévus dans la stratégie d'enquête du Bureau, que nous devons au renforcement de la coopération et de la communication avec les communautés touchées, des organisations de la société civile, des organisations internationales et des États parties et non parties.

Le Bureau s'est appuyé sur le plan d'action visant à clôturer la phase d'enquête pour renforcer la collaboration avec tous ses partenaires et a franchi des étapes importantes depuis mai 2024 :

- **Levée des scellés sur six mandats d'arrêt en lien avec les crimes commis à Tarhouna** : le 4 octobre 2024, la Chambre préliminaire I a levé les scellés sur les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre d'Abdurahem Khalefa Abdurahem Elshgagi alias Abdurahem Al Kani, de Makhlouf Makhlouf Arhoumah Doumah, d'Abdelbari Ayyad Ramadan Al Shaqaqi, de Fathi Faraj Mohamed Salim Al Zinkal, de Nasser Muhammad Muftah Daou et de Mohamed Mohamed Al Salheen Salmi.



Au cours de ses enquêtes indépendantes, le Bureau a recueilli des informations crédibles laissant penser que les habitants de Tarhouna avaient été la proie d'actes constitutifs de crimes de guerre en vertu du Statut de Rome, notamment de meurtres, d'atteintes à la dignité personnelle, de traitements cruels, d'actes de torture, de violences sexuelles et de viols. En 2022 et en 2023, le Bureau avait demandé la délivrance de ces mandats d'arrêt concernant des crimes de guerre. La Chambre préliminaire de la CPI avait délivré les six mandats d'arrêt en avril et en juillet 2023, après avoir considéré que, sur la base des éléments de preuve dont elle disposait, il y avait des motifs raisonnables de croire que les crimes avaient bien été commis et que la responsabilité pénale individuelle des six suspects était engagée pour les crimes reprochés. Les autorités libyennes ont été informées de la délivrance des mandats d'arrêt en avril 2024. Depuis, le Bureau a entretenu des relations positives avec elles à propos de ses enquêtes sur les crimes commis à Tarhouna, de la situation en matière de détention et des procédures judiciaires engagées à l'encontre de certains membres du groupe armé Al Kaniyat arrêtés en Libye, ainsi que des perspectives de remise de suspects à la CPI.

- **Accélération des avancées en ce qui concerne les principaux axes d'enquête du Bureau :** les enquêtes dans les autres principaux axes relatifs à la situation en Libye avancent à un rythme soutenu. Au cours de la période considérée, l'Équipe a entrepris plus de 18 missions dans sept États, ce qui lui a permis de recueillir plus de 1 200 éléments de preuve, dont des documents vidéo et audio, des informations criminalistiques et des images satellites, mais aussi de mener de nombreux entretiens préliminaires avec des témoins et de recueillir de nombreuses déclarations de témoins.
- **Évolution positive des relations avec les autorités libyennes et des activités menées en Libye :**
 - L'Équipe s'est rendue en mission dans le pays en mai et en octobre afin d'échanger avec les autorités libyennes au sujet de la clôture des enquêtes du Bureau, d'accéder à des informations en vue de préparer la phase judiciaire de ses activités dans la situation en Libye et de faire



progresser la planification de l'assistance technique et du renforcement des capacités des forces de l'ordre et du système judiciaire en Libye, y compris en ce qui concerne la protection des témoins.

- Les autorités libyennes se sont montrées enclines à autoriser les membres du Bureau à accéder à leur territoire et devraient notamment délivrer plusieurs nouveaux visas à entrées multiples.
- **Renforcement des travaux en coopération avec d'autres autorités nationales :** conformément au principe de complémentarité, au cours de la période visée, le Bureau a activement contribué aux enquêtes menées par les services nationaux chargés de faire respecter la loi de cinq États parties sur des crimes internationaux présumés commis en Libye. Il a également poursuivi son étroite coopération avec les autorités nationales au sein de l'Équipe commune d'enquête chargée des crimes commis contre les migrants, y compris dans le cadre d'enquêtes ayant abouti à l'arrestation d'un passeur érythréen présumé actuellement jugé aux Pays-Bas et à la délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre d'un deuxième passeur érythréen présumé en attente d'extradition des Émirats arabes unis vers les Pays-Bas.
- **Élargissement du périmètre de la coopération avec les partenaires de la société civile :** en plus des réunions régulièrement tenues par l'Équipe avec des organisations de la société civile, ainsi qu'en présence de la Procureure adjointe et du Procureur sur le terrain, l'Équipe et la direction du Bureau ont convoqué une série de réunions périodiques avec des organisations de la société civile.

Ces progrès ont été obtenus sur fond de difficultés persistantes dues à la complexité du paysage politique et à la situation sécuritaire en Libye, et malgré les restrictions budgétaires auxquelles l'ensemble du Bureau se trouve confronté.

Le plan d'action du Bureau en vue de la clôture de ses activités d'enquête en lien avec la situation en Libye prévoit d'accélérer encore davantage les travaux afin d'aboutir à la mise en œuvre définitive et effective de sa nouvelle stratégie relative à cette situation, initialement exposée en avril 2022.



Il est ainsi prévu d'introduire de nouvelles demandes de délivrance de mandats d'arrêt dans plusieurs des axes d'enquête prioritaires définis dans la stratégie relative à la situation, tout en intensifiant les efforts en matière de stratégie d'arrestation, de recherche des fugitifs et de préservation des éléments de preuve. Par cette approche ciblée, le Bureau veut réussir la transition vers la phase judiciaire de ses activités avant la fin de 2025. Il estime être dans les temps pour réaliser cet objectif, qu'il s'est fixé dans son dernier rapport.

À tout le moins, le Bureau aspire également à ouvrir au moins un procès devant la Cour dans cette situation avant la fin de 2025, procès qui sera suivi de plusieurs autres au cours de la phase judiciaire. Tout dépendra de la coopération des États dans l'arrestation et la remise des suspects, qui leur incombe en vertu de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Le Bureau a redoublé d'efforts afin de favoriser cette coopération dans toutes les situations au cours de la période considérée et tient également à souligner qu'après 2025, il continuera de soutenir les autorités libyennes et d'autres autorités nationales en vue de faire respecter l'obligation de rendre des comptes conformément à l'approche à deux voies exposée dans sa politique générale relative à la complémentarité et à la coopération.

La coopération continue des autorités libyennes reste cruciale en vue d'achever progressivement les activités d'enquête, comme indiqué dans le plan d'action, et de jeter les bases d'une relation suivie dans le cadre de la complémentarité. Au cours de la période visée, les échanges avec les autorités du pays se sont renforcés et ont pris un tour positif, mais ils n'ont pas encore débouché sur la fourniture d'informations concrètes qui pourraient contribuer à faire avancer les enquêtes ou mener à l'arrestation des personnes visées par des mandats d'arrêt. Le Bureau compte poursuivre le dialogue avec les autorités libyennes afin de réaliser l'objectif qu'ils ont en commun, à savoir établir les responsabilités pour les crimes internationaux présumés commis en Libye.

En outre, le Bureau continuera de renforcer ses relations avec la société civile pendant la période qui conduira à l'achèvement des activités d'enquête, mais aussi par la suite, lorsque l'attention se tournera entièrement vers les arrestations, les procès et les efforts

COUR PÉNALE INTERNATIONALE

LE BUREAU
DU PROCUREUR



INTERNATIONAL CRIMINAL COURT

THE OFFICE OF
THE PROSECUTOR

déployés en matière de complémentarité. Il continuera également d'honorer le devoir qui lui incombe de protéger la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et la vie privée des victimes et des témoins après la date de clôture définitive de l'enquête.



I. INTRODUCTION

1. Le Conseil de sécurité, par la voie de sa résolution 1970 (2011), a déféré la situation en Libye à compter du 15 février 2011 au Procureur de la CPI.

Ce rapport expose les efforts déployés par le Bureau pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie élaborée par le Procureur concernant la situation en Libye, qui reflète les principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à son action, les principaux axes d'enquête et les jalons à l'aune desquels l'efficacité de son travail peut être mesurée.

2. À l'instar des précédents rapports, ce rapport fait le point sur les grandes avancées obtenues dans chacun de ces domaines et décrit les principales mesures prises au cours de la période considérée (mai — novembre 2024), ainsi que les principaux obstacles rencontrés et les priorités actualisées pour les six prochains mois. Il met l'accent sur les progrès réalisés et sur les défis rencontrés lors de la mise en œuvre du plan d'action en vue de la clôture des activités d'enquête dans la situation en Libye, tel que présenté dans le dernier rapport.
3. Il est rappelé que, dès son entrée en fonction, le Procureur s'est immédiatement et volontairement récusé, conformément à l'article 42-6 du Statut de Rome, de toute affaire susceptible de présenter l'apparence d'un conflit d'intérêts en raison de sa participation antérieure à des procédures de la CPI en sa qualité de conseil. De ce fait, la supervision des axes d'enquête concernés par cette récusation est placée sous la responsabilité de la Procureure adjointe Nazhat Shameem Khan.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION

4. Dans son rapport au Conseil de sécurité des Nations Unies d'avril 2022, le Procureur a défini quatre axes prioritaires dans l'enquête sur la Libye, ainsi que



des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à son action concernant la situation en Libye. Ces principes directeurs sont les suivants :

- a) la priorisation de la situation en Libye et l'allocation des ressources nécessaires ;
 - b) une approche redynamisée afin de donner un rôle plus actif aux personnes affectées par les crimes présumés commis en Libye ;
 - c) l'adoption d'une nouvelle approche dans les relations avec les autorités libyennes ; et
 - d) une politique volontariste de coopération avec les États tiers, les organisations régionales et les partenaires internationaux.
5. Les progrès réalisés à l'égard de chacune de ces actions à mener et des principaux axes d'enquête sont exposés ci-après. L'avancement des enquêtes est toutefois présenté sous réserve des exigences de confidentialité qui visent à garantir l'intégrité des enquêtes pénales en cours et conformément aux ordonnances.
6. La section IV fait le point sur le plan d'action du Procureur en vue de la clôture de la phase d'enquête de ses activités.
- i) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau**
- a. *Donner un rôle plus actif aux victimes, aux témoins et aux communautés touchées*
7. Dans le cadre de ses travaux, le Bureau a pris l'initiative d'organiser des réunions périodiques entre des organisations de la société civile, de défense des droits de l'homme et de victimes, et sa direction, afin de prêter l'oreille aux points de vue et aux préoccupations sur le terrain. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des initiatives prises par le Bureau pour intensifier davantage ses échanges avec les victimes, les témoins et les communautés touchées, reconnaissant le rôle crucial que jouent ces acteurs dans ses enquêtes et dans



celles menées par ses partenaires. Les victimes et leurs familles sont en effet au cœur de cette enquête.

8. L'Équipe a également maintenu des relations très suivies avec des organisations de la société civile de la région et d'ailleurs, afin de faire progresser les principaux axes d'enquête. Depuis mai 2024, elle a rencontré plus de 70 organisations de la société civile et de défense des droits de l'homme afin de discuter de leur travail et des contributions qu'elles peuvent apporter aux enquêtes du Bureau.
9. Ces discussions donnent à ce dernier la précieuse occasion d'entendre les aspirations des victimes et de la société civile à mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes internationaux. Les organisations de la société civile ont exprimé leur souhait d'améliorer la visibilité du travail du Bureau et de voir les résultats concrets obtenus dans cette situation. Parmi elles, l'Association des victimes de Tarhouna a expressément demandé d'amener les auteurs des crimes commis à Tarhouna à répondre de leurs actes, devant la CPI ou en Libye. D'autres organisations de la société civile ont clairement fait part de leurs attentes de voir les auteurs de crimes internationaux présumés se faire traduire en justice devant la CPI et devant les tribunaux libyens.
10. Afin de répondre à ces attentes et conformément à sa politique générale relative à la complémentarité et à la coopération lancée en avril 2024, le Bureau a mis en place un mécanisme d'échange périodique avec ses partenaires de la société civile et les associations de victimes afin de veiller à ce que les voix de ces dernières puissent être clairement entendues, notamment en lien avec la clôture de la phase d'enquête en Libye. En septembre, il a convié les organisations et les représentants de la société civile à une réunion, lors de laquelle ces partenaires ont eu l'occasion d'échanger en toute transparence et de manière constructive avec la Procureure adjointe Khan. Le Bureau prend note des inquiétudes émises quant à la nécessité de renforcer la capacité des autorités libyennes et du système judiciaire national à faire progresser les enquêtes et les poursuites dans certaines affaires, ainsi que des vives préoccupations concernant la protection des témoins et les difficultés rencontrées par la société civile.



11. Les participants à ces réunions ont une fois de plus fait part avec inquiétude des difficultés qui entravent le maintien des relations entre les organisations de la société civile en Libye et les organisations internationales.
12. Au cours de la période considérée, l'Équipe s'est également efforcée de remplir son devoir de protéger la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et la vie privée des victimes et des témoins. Elle a veillé à leur apporter un soutien médical et psychologique dans le cadre de la préservation des éléments de preuve. Le Bureau place l'apport d'un soutien psychologique efficace au rang de priorité, c'est pourquoi il a renforcé ses capacités en matière de soutien psycho-social et les a déployées dans l'ensemble des situations, y compris en Libye.
 - b. Renforcer la coopération avec les autorités libyennes*
13. Le Bureau peut dire que le niveau de coopération positif atteint avec les autorités libyennes s'est maintenu au cours de la période visée.
14. Comme il a été souligné dans les rapports précédents, la coopération avec les autorités libyennes et le renforcement du dialogue entre le Bureau et la Libye constituent la pierre angulaire de la stratégie mise en œuvre par ce dernier concernant cette situation. C'est notamment sur ce sujet qu'ont porté les discussions lors de la réunion qui s'est récemment tenue entre le Procureur, Son Excellence M. Mohamed Younis Al Menfi, le Président du Conseil présidentiel, et Son Excellence M. Taher El-Sonni, le représentant permanent de la Libye auprès des Nations unies, à l'occasion de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, mais aussi lors des réunions positives organisées au niveau opérationnel avec l'interlocuteur de la Libye auprès de la CPI.
15. Le Bureau a continué de recevoir le soutien ferme de l'Ambassade de l'État de Libye aux Pays-Bas en vue de faire progresser ses activités, comme en témoigne la tenue de plusieurs réunions importantes, auxquelles ont assisté des membres de l'Équipe.



16. Ce renforcement de la coopération a donné lieu à trois réunions avec des membres du bureau du procureur général sur le plan opérationnel, qui ont permis de poursuivre les discussions concrètes visant à ce que soient établies les responsabilités pour les crimes commis en Libye.
17. Le Bureau voit toujours l'ouverture d'un bureau de liaison à Tripoli comme une priorité en vue de poursuivre cette coopération jusqu'à la fin de 2025 et par la suite. La présence accrue du Bureau contribuerait à renforcer la lutte contre l'impunité en Libye, faciliterait les échanges avec les autorités compétentes spécialisées du pays, notamment dans le domaine de la criminalistique et de l'analyse de scènes de crimes, et permettrait de répondre dans les meilleurs délais aux demandes d'assistance soumises par ses soins en vue de faire progresser ses enquêtes et ses éventuelles poursuites. Les avancées dans ce domaine doivent passer par une coopération plus étroite avec les autorités libyennes et dépendent de l'évaluation continue de la situation sécuritaire dans le pays.
- c. Explorer de nouvelles voies afin d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales*
18. Le Bureau a continué à collaborer intensément avec des États tiers et des organisations internationales et régionales pour soutenir ses activités d'enquête et celles relevant des poursuites dans le cadre de la situation en Libye, faire progresser ses quatre principaux axes d'enquête et assurer la mise en œuvre du principe de complémentarité. Ces contacts et ces partenariats se poursuivront après la clôture de la phase d'enquête dans cette situation.
19. Les efforts déployés par l'Équipe visent à traduire en justice les auteurs de crimes internationaux, non seulement en engageant des poursuites à la CPI, mais aussi en veillant à ce que des enquêtes soient menées et des poursuites engagées devant des juridictions nationales, en Libye et dans d'autres États. Le Bureau continue à collaborer avec les autorités libyennes et avec d'autres parties



prenantes sur ses principaux axes d'enquête afin d'être mieux en mesure d'approfondir ses relations avec d'autres juridictions pénales et d'autres acteurs chargés de faire appliquer la justice et de leur apporter le soutien nécessaire.

20. Au cours de la période considérée, le Bureau a continué d'apporter un appui direct à cinq organismes nationaux chargés de faire respecter la loi, en leur transmettant des informations et des éléments de preuve. Il a également persévéré à exécuter des demandes d'assistance qui lui ont été adressées par les États en vue d'obtenir des renseignements utiles à leurs propres enquêtes. Dans le cadre de cette approche collaborative, l'Équipe a tenu des réunions régulières avec des partenaires et des organismes nationaux et a partagé des connaissances, des contacts et des informations conformément au cadre de coopération du Statut de Rome.
21. L'Équipe a reçu un soutien actif d'États et d'organisations telles que la MANUL, Europol, mais aussi d'au moins huit autorités nationales chargées des poursuites et de faire respecter la loi. Le Bureau tient à remercier ces États et ces organisations pour l'aide apportée à l'appui de ses enquêtes tout au long de la période visée.
22. Au cours de la période considérée, le Bureau a activement poursuivi sa coopération avec l'Équipe commune d'enquête chargée des crimes commis contre les migrants sur l'axe de la Méditerranée centrale, dont il est devenu officiellement membre en 2022. Cette coopération a pris la forme de plusieurs missions d'enquête et de réunions hebdomadaires afin d'échanger des informations avec ces partenaires incontournables et de veiller à ce que les travaux progressent rapidement. En octobre 2024, une réunion d'experts partenaires de l'Équipe commune a rassemblé les autorités chargées des poursuites et de faire respecter la loi afin de faire le point sur l'avancement des enquêtes et des poursuites, ainsi que sur les défis rencontrés, et afin de mettre les efforts collectifs accomplis à profit en vue d'atteindre des résultats.



23. L'Équipe continue de veiller à ce que les entretiens soient menés de façon à éviter de refaire le travail déjà accompli par les autorités nationales et à réduire le risque de reviviscence traumatique chez les victimes.

d. Garantir la répartition efficace des ressources

24. Compte tenu de son renvoi par le Conseil de sécurité des Nations unies, la situation en Libye demeure une importante priorité pour le Bureau, et elle le restera tout au long des activités qui vont désormais s'accélérer en vue de la clôture de la phase d'enquête. Le Bureau aura également toujours besoin de ressources au cours de la phase judiciaire et de complémentarité de ses activités, comme indiqué à la section IV.

25. Comme il a été mentionné dans le dernier rapport, le Bureau a demandé que lui soient accordés des fonds supplémentaires dans son projet de budget-programme pour 2025 afin de couvrir les importants risques stratégiques identifiés. Le Comité du budget et des finances (le « CBF ») a terminé d'examiner le projet de budget-programme pour 2025. Toutefois, le montant global des réductions actuellement proposées par le CBF est tel que — à moins que les États parties décident de rétablir au moins une partie du budget initialement demandé par le Bureau — les capacités supplémentaires accordées au Bureau pour combler le manque actuel de ressources dans les situations dont il est saisi, y compris celle de la Libye, seront limitées.

26. En plus du budget ordinaire, l'Équipe a bénéficié du déploiement de personnel détaché par les États parties et des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées et les capacités spécialisées.

ii) Avancement des enquêtes

27. Comme indiqué dans ses rapports précédents, le Bureau poursuit quatre axes d'enquête relatifs à la situation en Libye, à savoir : a) les violences commises en 2011 ; b) les crimes commis dans les centres de détention ; c) les crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020 ; et d) les crimes visant des migrants. Le



Bureau a fait progresser ses travaux dans le cadre de ces axes d'enquête prioritaires et continuera d'œuvrer en ce sens afin de garantir la poursuite des progrès dans chacun d'eux d'ici la fin de 2025.

28. Au cours de la période considérée, le Bureau a entrepris plus de 18 missions et a recueilli plus de 1 200 éléments de preuve, dont des enregistrements audio et vidéo, des informations criminalistiques et des images satellites. Plus de 15 entretiens ont été menés et plus de 16 entretiens préliminaires de témoins ont été effectués en lien avec les principaux axes d'enquête.
29. Au cours de son enquête, le Bureau a recueilli les témoignages d'un large éventail de personnes (victimes, experts et personnes présentant un intérêt provenant de toutes les régions de Libye) afin d'établir la vérité et de constituer des dossiers solides.
30. Sur les six derniers mois, le Bureau a reçu 15 communications liées à la situation en Libye via OTPLink¹, un portail accessible au public conçu pour simplifier la soumission des communications au titre de l'article 15. Ce portail permet à l'Équipe de recevoir de nombreuses communications de victimes, de témoins, des communautés touchées, de la société civile et de groupes impliqués dans le conflit en Libye.

a. Violences commises en 2011

31. Comme indiqué dans les rapports précédents, le Bureau a recueilli des informations crédibles et détaillées sur les violences commises contre des manifestants et des opposants à l'ancien régime de Qadhafi en 2011, dont des crimes commis en détention, au cours de ses enquêtes menées depuis le renvoi de la situation par le Conseil de sécurité. Il a émis quatre mandats d'arrêt en relation avec ces crimes. À l'heure actuelle, un mandat d'arrêt reste en suspens dans le cadre de cette enquête, à savoir celui visant Saïf Al-Islam Qadhafi.

¹ <https://otplink.icc-cpi.int/>



32. Le Bureau poursuit ses efforts en vue de l'arrestation des suspects et n'exclut pas la possibilité d'entamer de nouvelles poursuites relativement à cet axe d'enquête, mais il n'envisage pas d'ouvrir de nouveaux axes d'enquêtes en lien avec cette priorité. Il est rappelé aux États qu'ils sont tenus de coopérer avec la CPI en vertu de la résolution 1970 (2011).

b. Crimes commis dans des centres de détention

33. La lutte contre l'impunité pour les crimes relevant du Statut de Rome commis contre des Libyens et des ressortissants d'autres pays dans des centres de détention en Libye est une priorité pour le Bureau dans le cadre du mandat qui lui a été confié à la suite du renvoi de la situation par le Conseil de sécurité des Nations Unies. L'Équipe a poursuivi ses activités dans le cadre de cet axe d'enquête à un rythme plus soutenu et espère obtenir d'importants résultats au cours de la prochaine période de référence.

34. Au cours de la période considérée, le Bureau a considérablement intensifié la collecte et l'analyse de nouveaux éléments de preuve relatifs à la commission de toute une série de crimes dans des centres de détention à travers le pays sous la responsabilité de nombreux groupes et autorités. L'Équipe a conduit plus de 25 entretiens avec des témoins, dont des entretiens préliminaires et des entretiens ayant permis de recueillir des déclarations. Elle a en outre recueilli des dossiers médicaux, des photographies et des vidéos utiles dans le cadre de cet axe d'enquête.

35. L'Équipe évalue si elle dispose d'éléments de preuve en suffisance pour demander la délivrance de mandats d'arrêt au cours de l'année à venir. Pour des raisons de confidentialité, ces demandes pourraient ne pas être rendues publiques dans l'immédiat.

36. Dans ce volet de l'enquête, l'Équipe a pu continuer à compter sur de nouvelles ressources médico-légales récemment mises à disposition au sein du Bureau pour contribuer à l'évaluation des blessures prétendument causées aux victimes. Un expert en psycho-sociologie a apporté un appui aux enquêteurs de



l'Équipe pour tous les entretiens menés. L'Équipe apporte un soutien important aux témoins sur le plan de la sécurité et des soins médicaux/psycho-sociaux dans le cadre de cette enquête et bénéficie à cet égard de l'aide des autorités nationales.

c. Crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020

37. Le Bureau reste déterminé à demander des comptes pour les crimes commis au cours des opérations de 2014 à 2020.

38. Dans cette optique, en 2022, l'Équipe a axé ses travaux sur les crimes prétendument commis par la milice Al Kaniyat et ses membres à Tarhouna et a intensifié son enquête sur ces incidents. Étant donné la solidité des informations obtenues, le Procureur a demandé la délivrance de six mandats d'arrêt en 2022 et en 2023. En avril et en juillet 2023, la Chambre préliminaire a décidé à la majorité de ses membres de délivrer six mandats d'arrêt sous scellés, estimant qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que les crimes reprochés avaient bien été commis et que la responsabilité pénale individuelle des suspects était engagée à leur égard. La demande du Bureau de lever les scellés sur ces mandats d'arrêt a récemment été accueillie, ce qui signifie qu'ils sont désormais publics.

39. Les suspects visés par ces mandats d'arrêt de la CPI sont :

- Abdurahem Khalefa Abdurahem Elshgagi alias Abdurahem Al Kani
- Makhoulf Makhoulf Arhoumah Doumah
- Mohamed Mohamed Al Salheen Salmi
- Nasser Muhammad Muftah Daou
- Fathi Faraj Mohamed Salim Al Zinkal
- Abdelbari Ayyad Ramadan Al Shaqaqi

40. Le Bureau remercie toutes les personnes qui ont fourni des informations afin d'établir la vérité. Les victimes peuvent invoquer le droit à la justice et le droit à réparation, le cas échéant. Le Bureau considère donc comme une priorité de



traduire en justice les auteurs de violations et d'atteintes graves. Par ces mandats d'arrêt, la CPI contribue à rendre justice aux victimes de ces crimes.

41. Le Bureau collabore avec l'État de Libye et d'autres États concernés en vue de l'exécution de ces mandats d'arrêt et de la remise des suspects à la CPI conformément à la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.
42. Une fois arrêtés, tous les suspects continueront à bénéficier de la présomption d'innocence conformément au Statut de Rome et des juges indépendants seront chargés d'établir leur responsabilité pénale individuelle.
43. Le Bureau a intensifié son enquête et a continué de recueillir, d'analyser et d'évaluer les éléments de preuve relatifs aux crimes commis lors des opérations de 2014 à 2020, y compris les allégations d'exécutions extrajudiciaires, d'enlèvements, de profanation de corps, de disparitions forcées, de déplacements forcés, de prises d'otages, de violences sexuelles, de pillages, de frappes aériennes aveugles, d'utilisation de mines et de destruction de biens, des faits qui auraient notamment été commis par les Forces armées libyennes dans cet intervalle lors de deux opérations militaires. Des disparitions forcées, ont été signalées au cours de la période considérée, comme celle du député Ibrahim Al-Darsi, qui fait écho à la disparition de la députée Siham Sergewa que nous avons mentionnée auparavant. Des allégations de détention arbitraire par des agences de sécurité commises au cours des six derniers mois nous sont également parvenues. Ainsi, la détention arbitraire du député Hasan Al Furjani Salem se poursuit à la prison de Mitiga malgré une demande adressée par le Procureur général libyen en vue sa libération.
44. Le Bureau a accompli d'importants nouveaux progrès concernant certains aspects de cet axe d'enquête, qui ont été rendus possibles grâce au large soutien et à la participation des victimes et de leurs proches, des témoins et des organisations de la société civile, entre autres. Au cours de la période visée, en vue de faire progresser cet axe d'enquête, le Bureau a également continué de mener de nombreux entretiens avec des témoins, dont des entretiens



préliminaires et des entretiens ayant permis de recueillir des déclarations. L'Équipe évalue actuellement si elle dispose d'éléments de preuve en suffisance pour demander la délivrance de nouveaux mandats d'arrêt au cours de l'année à venir.

45. Pendant la période considérée, le Bureau a également aidé trois autorités chargées des poursuites et de faire respecter la loi dans leurs procédures nationales en lien avec cet axe d'enquête, ce qui témoigne de son engagement continu à contribuer à rendre la justice à l'échelon national.
46. Le Bureau continue à demander la coopération de l'État de Libye et d'autres États tiers pour faire avancer ses enquêtes, par le partage d'informations et l'apport d'une aide dans la conduite de ses missions opérationnelles, ainsi que par l'arrestation des suspects et leur remise à la Cour.

d. Crimes visant des migrants

47. L'impunité pour les crimes visant des migrants en Libye reste une source d'inquiétude pour le Bureau.
48. Le Bureau rappelle la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité des Nations Unies et souligne l'importance d'une coopération et d'une assistance totales des États, notamment de la Libye, et des organisations régionales et internationales concernées dans la conduite de ses activités d'enquête.
49. Au cours de la période visée, le Bureau a poursuivi et intensifié ses activités d'enquête sur les crimes visant des migrants, en accélérant ses enquêtes indépendantes et en tirant parti de son partenariat et de sa coopération renforcée avec les membres de l'Équipe commune dans les activités d'enquête et d'analyse. Le Bureau a poursuivi ses efforts pour que les crimes futurs fassent activement l'objet de poursuites grâce à des réunions régulières en présentiel et à des échanges permanents sur le plan opérationnel avec des membres de l'Équipe commune. Ces réunions ont permis aux experts, aux analystes et aux



représentants des forces de l'ordre de faire le point sur leurs enquêtes et sur les opérations.

50. Depuis mai 2024, ces réunions régulières ont contribué à coordonner, à évaluer et à assurer la répartition des activités d'enquête et d'analyse entre les partenaires. En conjuguant leurs efforts, le Bureau et les partenaires nationaux travaillent aussi efficacement et rapidement que possible et s'appuient sur le travail déjà accompli par d'autres, ce qui permet d'éviter la répétition de tâches et de ne pas faire revivre un traumatisme aux victimes vulnérables en les interrogeant à plusieurs reprises. La priorité actuelle du Bureau consiste à collaborer avec les autorités nationales afin d'examiner, ensemble, les nombreuses déclarations à l'appui de son enquête.
51. En juillet 2024, des autorités chargées de faire respecter la loi et des procureurs néerlandais ont rencontré l'Équipe afin d'établir un cadre pour cibler leurs enquêtes et intensifier la coopération.
52. L'Équipe commune a tenu une réunion d'experts en octobre 2024 afin de faire avancer les enquêtes et de progresser vers la phase judiciaire préliminaire. Tout en réaffirmant sa volonté d'atteindre son objectif principal — à savoir mettre fin à l'impunité des responsables des violents réseaux de trafic de migrants sur l'axe de la Méditerranée centrale —, l'Équipe commune a profité de cette réunion pour présenter une nouvelle approche stratégique pour ses enquêtes et ses poursuites, en particulier pour les enquêtes financières.
53. La prochaine réunion stratégique de l'Équipe commune est prévue en décembre 2024. Elle réunira les hauts responsables de ses partenaires en vue de prolonger l'accord relatif à l'Équipe commune et de discuter des objectifs stratégiques et de l'orientation à donner à l'enquête.
54. Le 18 septembre 2024, une audience s'est tenue dans la procédure à l'encontre d'un passeur érythréen présumé actuellement en détention aux Pays-Bas. Un deuxième passeur érythréen présumé a été reconnu coupable de crimes aux Émirats arabes unis et est en attente d'extradition vers les Pays-Bas. Les deux



hommes sont notamment accusés d'avoir participé à une organisation criminelle active dans le trafic d'êtres humains, la prise d'otages, l'extorsion et la violence, y compris les violences sexuelles. Ces enquêtes ont été menées en collaboration avec la Maréchaussée royale néerlandaise, l'Italie, la CPI, Europol et Interpol.

55. Comme il a été indiqué dans les précédents rapports et dans le cadre du dialogue avec les autorités nationales concernant les crimes visant des migrants, le Bureau a envoyé des demandes d'assistance à deux pays, entre autres en vue d'obtenir des quantités importantes d'informations et d'éléments de preuve, notamment des éléments de preuve numériques. L'Équipe mettra à profit sa robuste infrastructure technologique pour traduire et analyser ces informations. Le Bureau s'est appuyé sur l'IA responsable pour accélérer ses analyses, ce qui lui a permis de disposer d'un plus grand nombre d'éléments de preuve. L'Équipe a continué de recevoir des informations et une assistance de la part de trois pays en lien avec cet axe d'enquête.
56. Au cours de la période considérée, l'Équipe a pu réaliser plus de dix entretiens préliminaires et entretiens ayant permis de recueillir la déclaration de témoins en lien avec cet axe d'enquête, afin de prêter main-forte aux membres de l'Équipe commune, avec le soutien d'experts en psycho-sociologie.
57. Le Bureau a pu se mettre en relation avec des témoins et des organisations de la société civile et les rencontrer dans trois pays d'Europe et d'Afrique. Sont concernées plus de 25 organisations de la société civile continuellement engagées dans un large éventail d'activités. Le Bureau salue le rôle qu'elles jouent et les efforts qu'elles déploient pour rendre justice aux victimes de crimes visant des migrants, ainsi que l'exhaustivité de leurs recherches et de leur documentation.
58. Tout comme lors de la dernière période considérée, les récits des victimes de crimes visant des migrants évoquent invariablement un recours systématique aux violences et des allégations de viols, de coups, d'actes de torture et de traitements cruels au cours du voyage. Certains récits font état de la présence



d'enfants dans les entrepôts et les centres de détention et d'hommes migrants forcés de prendre part aux hostilités lorsqu'ils sont sous le contrôle de milices. La grande majorité des victimes ont reçu des coups et subi des actes de torture, et certaines d'entre elles sont mortes de faim ou ont succombé à leurs blessures. D'autres types d'éléments de preuve viennent corroborer ces récits.

59. Au cours de la période considérée, l'assassinat de Milad Al-Bidja, un trafiquant présumé d'êtres humains et l'évasion de prison des suspects présumés de ce crime, mettent en évidence les difficultés persistantes auxquelles sont confrontées les autorités libyennes pour maintenir en détention les suspects de crimes graves en vue de leur procès.
60. Pour soutenir ses activités, y compris au sein de l'Équipe commune, le Bureau a renforcé ses effectifs en engageant un membre du personnel supplémentaire possédant une expérience de l'application des lois. Il a mené à bien le recrutement et compte consolider son expertise juridique dans ce volet de l'enquête au cours de la prochaine période de référence.

III. AVANCEMENT DES TRAVAUX ET OBSTACLES À SURMONTER

61. Comme indiqué ci-dessus, au cours de la période visée, le Bureau a continué à faire progresser les principaux jalons définis dans son dernier rapport. Cette section procède à une brève évaluation de ses travaux pour chaque jalon et donne un résumé des obstacles auxquels il se heurte actuellement dans l'exercice du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité. Ensemble, ces jalons font également avancer le plan d'action en vue de la clôture de la phase d'enquête de ses activités, exposé à la section IV.

Évaluation des objectifs au cours de la période considérée

- **Accélération des activités dans l'optique de finaliser les travaux relatifs à plusieurs axes d'enquête au cours des prochaines périodes de référence : ce**



jalon a été atteint et les progrès se poursuivront au cours des prochaines périodes de référence.

- **Renforcement de la coopération avec les États, dont la Libye et les États voisins, pour appuyer la constitution de dossiers supplémentaires et l'introduction de nouvelles affaires tant à l'échelon national qu'international, conformément au principe de complémentarité :** ce jalon a été atteint au cours de la période considérée et d'importants progrès ont été réalisés dans le domaine de la coopération. Le Bureau a collaboré avec plusieurs États afin de faire mieux respecter l'obligation de rendre des comptes dans les juridictions nationales et à la CPI. Il a bon espoir d'obtenir des visas autorisant ses membres à entrer sur le territoire libyen au cours de la période visée et de la prochaine période de référence, il s'est rendu en Libye à deux reprises, en mai et en octobre 2024, et il a pu rencontrer les autorités libyennes afin de discuter de son travail, de pistes de coopération et de l'apport d'un soutien. Le Bureau a demandé aux autorités libyennes de lui fournir les noms de suspects arrêtés qui auraient commis des crimes à Tarhouna, mais il attend toujours une réponse. En juillet 2024, le Bureau a donné une formation aux juges et aux procureurs libyens sur les enquêtes et les poursuites à l'égard de crimes internationaux, en coopération avec des organisations de la société civile. Il est aussi actuellement en contact avec plusieurs homologues afin d'organiser des formations sur les enquêtes criminalistiques destinées aux représentants officiels libyens. Ce jalon reste d'actualité et continuera à faire partie des priorités du Bureau par la suite.
- **Poursuite de l'intensification du dialogue avec la société civile :** ce jalon a été atteint, notamment grâce aux relations nouées par l'Équipe et la Procureure adjointe. Le Bureau déplore les difficultés rencontrées par la société civile en Libye en raison de la situation juridique qui régit actuellement ces interactions dans le pays.
- **Poursuite de l'intensification de la collecte d'éléments de preuve criminalistiques par l'exploitation des capacités en la matière des partenaires en Libye et ailleurs.** Ce jalon implique l'organisation d'au moins une mission



de travail en Libye pour appuyer la collecte et l'analyse d'éléments de preuve criminalistiques par les autorités nationales : ce jalon a été partiellement atteint. La Libye a transmis au Bureau des fichiers d'experts en criminalistique en quantité limitée. L'Équipe a chargé une entité externe de former des experts libyens en criminalistique à utiliser certains équipements techniques.

- **Demande de délivrance d'un ou de plusieurs mandats d'arrêt pour les axes d'enquête prioritaires :** le Bureau continue à mettre tout en œuvre pour être en mesure de demander la délivrance de nouveaux mandats d'arrêt en lien avec la situation en Libye. Une partie du travail accompli au cours des précédentes périodes de référence (2022-2023) a été rendue publique au cours de la période considérée grâce à la levée des scellés sur six mandats d'arrêt.
- **Renforcement de l'exploitation de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique à l'appui des activités d'enquête en Libye, ce qui permettra à l'Équipe de tirer parti plus efficacement des documents vidéo et audio dans le cadre de ses activités d'enquête et d'analyse :** ce jalon a été partiellement atteint. Depuis la dernière période de référence, au cours de laquelle l'Équipe a réussi la transition de son processus de gestion des preuves vers le système avancé de gestion des preuves du Bureau hébergé sur le *cloud*, elle a mis l'accent sur l'amélioration des capacités de traduction automatique, d'analyse d'images et d'analyse vidéo et audio. Ces fonctionnalités sont désormais intégrées aux activités d'enquête et d'analyse que le Bureau mène au quotidien.
- **Renforcement des ressources allouées à l'Équipe afin de veiller à obtenir les résultats susmentionnés :** le Bureau a besoin d'un soutien supplémentaire pour atteindre ce jalon en raison des restrictions budgétaires générales qui lui sont imposées. Des enquêteurs supplémentaires et des locuteurs arabophones ont rejoint l'Équipe au cours de la période visée, notamment dans le cadre de détachements par des États. On s'attend à ce que des ressources juridiques supplémentaires viennent encore renforcer l'Équipe d'ici la fin de 2024.



i) Principaux obstacles

62. Les questions de sécurité restent l'un des principaux obstacles rencontrés par le Bureau dans le cadre de l'enquête sur la Libye. Au cours de la période considérée, le Bureau a continué de mener ses activités dans un contexte difficile, marqué par des affrontements sporadiques sur le terrain et des soubresauts politiques récurrents.
63. Dans les rapports précédents, le Bureau a défini des objectifs clairs pour une coopération fructueuse avec les autorités libyennes. En témoignent la coopération constructive et le dialogue instaurés, qui facilitent l'enquête du Bureau, soutiennent le système judiciaire libyen et garantissent que les autorités libyennes prêtent leur concours à l'exécution des mandats d'arrêt de la CPI et à ses demandes de remise de suspects. Il reste indispensable que le Bureau dispose de canaux de communication ouverts avec les autorités libyennes et obtienne des réponses en temps opportun pour soutenir son travail, conformément à la résolution 1970 (2011).
64. Comme indiqué plus haut, d'importants progrès ont été réalisés au cours de la période visée, avec l'organisation de deux visites en Libye et l'amorce d'un dialogue constructif sur plusieurs sujets avec les autorités. Il est prévu que les autorités libyennes renouvellent les visas de plusieurs membres du Bureau, une étape importante qui nous permettra d'intensifier nos travaux au cours de la prochaine période de référence.
65. Le Bureau se réjouit à l'idée que les autorités libyennes s'engagent à l'avenir à contribuer à la réalisation de notre objectif commun, à savoir traduire en justice les auteurs de crimes commis à travers la Libye. Si les récents échanges laissent présager une évolution positive, le Bureau attend des résultats concrets et des délais de réponse plus rapides à ses demandes.
66. Comme expliqué précédemment dans ce rapport, la mise à disposition de ressources de base reste essentielle pour que le Bureau puisse mener à bien ses activités dans la situation en Libye et dans d'autres situations. Ce dernier



continuera à chercher à renforcer ses capacités pour garantir l'obtention de résultats. Il espère pouvoir compter sur les ressources supplémentaires qu'il demande pour 2025, afin d'être en mesure d'obtenir les résultats escomptés à l'égard de la situation en Libye et de pouvoir s'acquitter avec succès du mandat qui lui a été confié par la résolution 1970 (2011).

IV. PERSPECTIVES D'AVENIR – Évolution du plan d'action en vue de la clôture de la phase d'enquête dans la situation en Libye

i) Bilan : progrès accomplis et nécessité de clore la phase d'enquête

67. Depuis que le Conseil de sécurité a déféré la situation en Libye à la CPI par la résolution 1970 (2011), le Bureau reste déterminé à amener les auteurs de crimes relevant de la compétence de la Cour à rendre compte de leurs actes, en coopération avec l'ensemble de ses partenaires et dans le cadre de la résolution.
68. À la suite de ce renvoi, le Bureau et la Cour dans son ensemble ont pris des mesures importantes pour que soient établies les responsabilités pour ces crimes. Or, il est à noter que si quelques-unes de ces mesures concrètes peuvent être annoncées publiquement, d'autres éléments d'information ne sauraient être divulgués par le Bureau. Il nous appartient de toujours mettre en balance les obligations qui nous incombent envers les témoins au regard du Statut de Rome, à savoir de préserver leur sécurité, leur bien-être physique et psychologique, leur dignité et leur vie privée, et la visibilité des progrès de la Cour. Il est donc impératif d'appliquer des normes de confidentialité strictes autour de certains résultats.
69. Le Bureau est toutefois en mesure de confirmer que la nouvelle stratégie adoptée en 2022 a donné un véritable élan à son enquête, tout comme la présentation du plan d'action en vue de la clôture de la phase d'enquête de ses activités dans cette situation. Comme indiqué ci-dessus, il a atteint d'importants jalons dans le cadre des axes d'enquête prioritaires.



70. Au moment où nous dressons le bilan des progrès accomplis en vue de la clôture de la phase d'enquête, force est de constater que des crimes relevant de la compétence de la Cour et présentant un lien suffisant avec la crise de 2011 sont toujours commis.

71. Lorsqu'il sélectionne les incidents prioritaires sur lesquels enquêter, le Bureau tient compte d'éléments tels que la gravité des crimes, le degré de responsabilité des auteurs, le choix d'un éventail de crimes reflétant l'ampleur réelle de la criminalité qui règne dans différentes régions du pays, l'existence d'éléments de preuve crédibles, les possibilités d'enquête, la coopération internationale et l'assistance judiciaire en soutien aux enquêtes, la sécurité, la faisabilité des arrestations, ainsi que l'intérêt de la justice.

ii) Mesures proposées dans le cadre du plan d'action en vue de la clôture de la phase d'enquête

72. Comme exposé dans le rapport de mai 2024, le Bureau considère que la réalisation complète de sa stratégie existante, dans ses quatre axes d'enquête, constituerait un aboutissement réussi et final du mandat qui lui a été confié et de la compétence qui lui a été accordée par le Conseil de sécurité en vertu de la résolution 1970 (2011). C'est donc l'aboutissement réussi des activités dans les quatre axes d'enquête qui sert de fondement au plan d'action.

73. Le Bureau, qui a adopté l'approche à deux voies exposée dans sa politique générale relative à la complémentarité et à la coopération, continue d'accélérer le rythme de ses activités d'enquête afin d'être en mesure de demander aux juges de la CPI que soient délivrés de nouveaux mandats d'arrêt et d'aider les juridictions nationales à obtenir des résultats tangibles en lien avec les axes d'enquête suivants :

- Crimes commis dans des centres de détention ;
- Crimes relatifs aux opérations de 2014 – 2020 ; et
- Crimes contre les migrants.



74. En se fondant sur la dynamique actuelle en termes d'enquêtes et sur les prévisions en termes de recueil d'éléments de preuves, le Bureau estime pouvoir être en mesure de déposer plusieurs demandes de délivrance de mandats d'arrêt dans l'ensemble des axes d'enquête d'ici la fin de 2025, ainsi que d'apporter un appui aux tribunaux nationaux. Il considère la délivrance de plusieurs mandats d'arrêt supplémentaires, fondée sur les demandes qu'il déposera au cours des prochains mois, comme un des critères de référence à l'aune desquels l'aboutissement réussi de la phase d'enquête pourra être mesuré.
75. Pour atteindre ces objectifs, le Bureau devra intensifier encore ses activités d'enquête jusqu'à la fin 2025. Les efforts nécessaires à la réalisation des mesures envisagées dans ce plan d'action ne représentent donc pas une baisse graduelle du niveau d'activité, mais plutôt une recrudescence des efforts d'enquête visant à l'aboutissement réussi de l'exécution de son mandat. Tout dépendra aussi de la coopération des autorités libyennes et des progrès accomplis en matière de complémentarité.
76. Comme indiqué ci-dessus et dans de précédents rapports, le Bureau n'ouvrira pas d'autre axe d'enquête à l'égard des violences survenues en 2011 en Libye. Les activités qui seront prochainement menées à l'égard de cet axe d'enquête prioritaire se concentreront sur la localisation et l'arrestation des suspects et reposeront sur l'évaluation continue des preuves recueillies à ce jour.
77. Parallèlement à ces activités, le Bureau concentre également ses efforts sur la localisation des suspects, les enquêtes financières et les stratégies en matière d'arrestation afin de pouvoir entamer des poursuites fructueuses au stade du procès et jeter les bases d'actions complémentaires à mener au cours de la phase judiciaire et de complémentarité exposée ci-après. Il reconnaît que l'appréciation finale de ses résultats dans cette situation sera fondée sur les affaires présentées dans la salle d'audience, tant au sein des juridictions nationales que, et c'est crucial, à la CPI.



78. En conséquence, le Bureau considère l'ouverture de procédures judiciaires devant la Cour en lien avec la situation en Libye, avant la fin de 2025 et par la suite, comme un critère de référence supplémentaire à l'aune duquel l'aboutissement réussi de la phase d'enquête pourra être mesuré en vertu du plan d'action.
79. En parallèle des activités d'enquête indépendantes qu'il compte mener au cours de cette phase, le Bureau s'efforce également de continuer à approfondir sa collaboration avec les autorités libyennes et, en particulier, à identifier les domaines dans lesquels il peut leur apporter un appui technique. Il poursuit ses efforts en vue de l'établissement d'un bureau de pays à Tripoli qui permettrait de soutenir ses activités en matière de complémentarité. Cet objectif restera en tête de ses priorités au cours des prochains mois. Le Bureau a également invité le personnel du bureau du procureur général à venir en visite à la CPI au cours du dernier trimestre de 2024 dans le but de renforcer la coopération et de le familiariser avec la Cour et ses structures judiciaires.
80. Le Bureau souligne que la coopération et la complémentarité sont indispensables à ces progrès et à la lutte contre l'impunité. Or, un soutien du système judiciaire libyen permettrait d'amener davantage d'auteurs de crimes à rendre des comptes à la justice. Il convient toutefois de nuancer le propos étant donné que certains crimes et certains groupes criminels restent hors de portée des poursuites menées par les autorités libyennes compétentes.
81. Lorsque la phase de l'enquête relative à la situation en Libye sera achevée, le Bureau confirmera qu'il a mené à leur terme les principales enquêtes correspondant aux principaux axes d'enquête susmentionnés.
82. Le Bureau estime être dans les temps pour parvenir à mettre en œuvre le plan d'action en vue de la clôture de ses activités d'enquête d'ici la fin de 2025.



iii) Les actions à prendre après la clôture de la phase d'enquête : la phase judiciaire et de complémentarité

83. Comme exposé dans le rapport de mai 2024, le Bureau devra continuer à s'investir à l'égard de la situation en Libye après 2025 afin de se préparer en vue des procès en lien avec tous les mandats d'arrêt délivrés par la Chambre préliminaire au cours de la phase d'enquête. À cette fin, il lui faudra notamment continuer à faire le nécessaire pour préserver les éléments de preuve et jeter les bases d'une stratégie en vue de l'arrestation et de l'aboutissement réussi des poursuites concernant les quatre axes prioritaires de l'enquête exposés plus haut.
84. Au cours de la phase judiciaire de ses activités, le Bureau entend poursuivre plusieurs individus dans l'ensemble des principaux axes d'enquête exposés dans la nouvelle stratégie d'enquête et dans le plan d'action.
85. En parallèle, après avoir consulté les principales parties prenantes au cours de la période visée, le Bureau continuera d'élaborer et de mettre en œuvre des activités de complémentarité avec les autorités concernées en Libye et dans d'autres États. Ces activités seront menées de façon à partager la charge de travail, conformément à la nouvelle politique générale du Bureau relative à la complémentarité et à la coopération et à l'image des pratiques établies dans les situations dont est saisi le Bureau et pour lesquelles il a achevé la phase d'enquête et entamé la phase judiciaire et de complémentarité, comme c'est le cas pour la République centrafricaine.
86. Ainsi, les échanges avec l'Équipe commune seront maintenus en ce qui concerne les crimes commis contre les migrants dans le cadre de la poursuite de ces activités de complémentarité. Le Bureau reste très attaché au maintien de ce partenariat.
87. Le Bureau souligne que la Libye aura toujours le devoir de coopérer avec la Cour après 2025, comme le prévoit la résolution 1970 (2011), étant donné qu'il poursuivra ses activités en matière de stratégie d'arrestation, de recherche de



fugitifs, de préservation des éléments de preuve, ainsi que dans le cadre des poursuites et procès devant la CPI au-delà de cette date.

CONCLUSION

88. Au cours de la période considérée, l'enquête sur la situation en Libye a considérablement progressé et de nouvelles étapes ont été franchies en vue de mettre en œuvre les principes et de réaliser les objectifs fixés dans la nouvelle stratégie définie par le Procureur en avril 2022. Le Bureau reste déterminé à déployer sa stratégie en vue de s'acquitter efficacement du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité en lien avec la situation en Libye, d'autant plus qu'il se concentre désormais sur la clôture de la phase d'enquête d'ici la fin de 2025.
89. Les activités menées dans le cadre de plusieurs axes d'enquête ont atteint un stade avancé. Le Bureau envisage donc déjà de clôturer la phase d'enquête et de consacrer ses ressources aux arrestations et aux poursuites dans plusieurs axes d'enquête.
90. Dans l'optique de consolider et d'accélérer encore davantage ses progrès au cours de la prochaine période de référence, le Bureau compte tirer parti des innovations continues intégrées dans son cadre analytique et technologique, tout en cherchant à renforcer sa collaboration et sa coopération avec tous les acteurs concernés, dont les groupes de victimes, les États, les organisations de la société civile, ainsi que les organisations régionales et internationales.
91. Compte tenu de l'engagement renouvelé des autorités libyennes compétentes à faciliter l'accès des équipes du Bureau à leur territoire, ce dernier entend continuer à échanger avec elles au sujet de la coopération et de la complémentarité au cours de la prochaine période de référence. Il s'efforcera notamment de faire avancer ses travaux en vue d'accroître sa présence sur le terrain à Tripoli afin de renforcer ses activités en matière de coopération et de



complémentarité et de consolider son partenariat avec les autorités libyennes, les victimes et leurs familles.

92. Sachant que le Bureau aspire à accélérer ses travaux pour mettre en œuvre le plan d'action en vue de la clôture de la phase d'enquête en Libye au cours des 12 prochains mois, une telle présence revêtira une importance et une pertinence toutes particulières.